

COMMUNE DE TOULOUGES
66350

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 AVRIL 2014**

L'an 2014 et le 4 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, située Parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Jean ROQUE, Maire.

Présents : Jean ROQUE, Mireille REBECQ, Gaston COUBRIS, Babeth CARDIN-MADERN, Claude CID, Elise ROUBY, Laurent ROSELLO, Gérard CASTANY, Nicolas BARTHE, Laetitia SOUNIER, Raymond CARBONES, Hélène GODET, Pierre MONTEL, Danièle PONCET, Annie GRANDEMANGE, Jean SEGARRA, Catherine DUMAS, Rosy BARANDE, Marie-France MIR, Bernard PAGES, Marie-Claude GASCON, Françoise BRUNET, Rachid ABDOUCHE, Marc VALETTE, Florence HOSTAILLE, Catherine BRET, Arnaud HINGRAY, Hervé MASSE, Franck DE LA LLAVE

Secrétaire de séance : Gérard CASTANY

Le quorum étant atteint, Jean ROQUE procède à la lecture du compte-rendu du précédent conseil, lequel est approuvé sans aucune réserve.

Il est procédé ensuite à l'exposé de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

I – ADMINISTRATION GENERALE

1 – Elections municipales du 23 mars 2014 – Désignation des délégués à la Commission d'Appel d'Offres

Jean ROQUE informe l'Assemblée qu'après l'installation du nouveau Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation des Délégués à la commission d'Appel d'Offres, conformément aux dispositions de l'article 22 du Code des Marchés Publics.

Cette commission comprend le Maire, Président de droit, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants qui sont élus au scrutin secret et à la proportionnelle au plus fort reste. Après appel des candidatures, une seule liste a été présentée.

Pour la liste « Toulouges au cœur » :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Mireille REBECQ	Claude CID
Gaston COUBRIS	Nicolas BARTHE
Laurent ROSELLO	Pierre MONTEL
Gérard CASTANY	Roselyne BARANDE
Raymond CARBONES	Bernard PAGES

Le vote au scrutin secret a donné les résultats suivants : la liste « Toulouges au cœur » a obtenu 29 suffrages.

Sont donc élus comme Membres Titulaires et Membres Suppléants de la Commission Communale d'Appel d'Offres, les membres désignés ci-dessus.

2 – Elections municipales du 23 mars 2014 – Désignation des délégués à la Commission de Délégation de Service Public

Jean ROQUE informe l'Assemblée qu'après l'installation du nouveau Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation des Délégués à la commission de Délégation de Service Public, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Cette commission comprend le Maire, Président de droit, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants qui sont élus au scrutin secret et à la proportionnelle au plus fort reste. Après appel des candidatures, une seule liste a été présentée.

Pour la liste « Toulouges au cœur »

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Mireille REBECQ	Claude CID
Gaston COUBRIS	Nicolas BARTHE
Laurent ROSELLO	Pierre MONTEL
Gérard CASTANY	Roselyne BARANDE
Raymond CARBONES	Bernard PAGES

Le vote à bulletin secret a donné les résultats suivants : la liste « Toulouges au cœur » a obtenu 29 suffrages.

Sont donc élus comme Membres Titulaires et Membres Suppléants de la Commission de Délégation de Service Public, les membres désignés ci-dessus.

3 – Elections municipales du 23 mars 2014 – Détermination du nombre d'élus et désignation des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Jean ROQUE rappelle à l'Assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal, administré par un conseil d'administration présidé par le Maire, qui est Président de droit.

Il indique que le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend des membres élus par le Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant que le nombre de membres élus et de membres nommés sont représentés en nombre égal, au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

II DECIDE

Article 1 : De fixer à 8 (huit), le nombre des représentants du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Article 2 : De procéder à la désignation par vote des 8 membres du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après appel des candidatures, une seule liste a été présentée et après consultation de l'Assemblée Municipale, il a été décidé à l'unanimité de procéder à l'élection au scrutin public :

Pour la liste « Toulouges au Cœur » : Mireille REBECQ, Bernadette CARDIN MADERN, Laëtitia SOUNIER, Pierre MONTEL, Danielle PONCET, Roselyne BARANDE, Catherine BRET, Franck DE LA LLAVE

Le vote à main levée a donné les résultats suivants : la liste "Toulouges au Cœur" a obtenu 29 voix.

Sont donc élus comme représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS les membres désignés ci-dessus.

4 – Elections municipales du 23 mars 2014 – Désignation des délégués au SIVOM Portes Roussillon Pyrénées

Le Maire informe l'assemblée qu'après l'installation du nouveau Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation des Délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple « Portes Roussillon Pyrénées », conformément aux dispositions des articles L.5211-6 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'Article 8 des statuts dudit syndicat.

Ces délégués, au nombre de 4 (quatre) pour la commune, sont élus à la majorité absolue.

Après appel des candidatures, une seule liste a été présentée et après consultation de l'Assemblée Municipale, il a été décidé à l'unanimité de procéder à l'élection au scrutin public.

La liste "Toulouges au Cœur" propose les candidats suivants :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Mireille REBECQ	Laëtitia SOUNIER
Elise ROUBY	Catherine BRET
Claude CID	Raymond CARBONES
Gérard CASTANY	Pierre MONTEL

Le vote à main levée a donné les résultats suivants : la liste "Toulouges au Cœur" a obtenu 29 voix.

Sont élus comme délégués du Conseil Municipal auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple « Portes Roussillon Pyrénées », à la majorité absolue, au 1^{er} tour, les membres ci-dessus.

5 – Elections municipales du 23 mars 2014 – Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de la Basse et du Castelnou

Jean ROQUE informe l'Assemblée qu'après l'installation du nouveau Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation des Délégués au Syndicat Intercommunal de la Basse et du Castelnou,

Ces Délégués, au nombre de 2 (deux) délégués titulaires et de 1 (un) délégué suppléant pour la commune, sont élus à la majorité absolue.

Après appel des candidatures, une seule liste a été présentée et après consultation de l'Assemblée Municipale, il a été décidé à l'unanimité de procéder à l'élection au scrutin public.

Pour la liste « Toulouges au Cœur », se présentent

Délégués Titulaires	Délégué Suppléant
Raymond CARBONES	Gaston COUBRIS
Bernard PAGES	

Le vote à main levée a donné les résultats suivants : la liste "Toulouges au Cœur" a obtenu 29 voix.

En conséquence, c'est à l'unanimité des voix que sont élus auprès du Syndicat de la Basse et du Castelnou, à la majorité absolue, au 1^{er} tour :

- Délégués titulaires : Raymond CARBONES et Bernard PAGES,
- Délégué suppléant : Gaston COUBRIS.

6 – Elections municipales du 23 mars 2014 – Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité des Pyrénées Orientales

Jean ROQUE informe l'assemblée qu'après l'installation du nouveau Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un Délégué titulaire et d'un Délégué suppléant, conformément à l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 6.1 des statuts du SYDEEL, pour représenter la commune au sein du comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité des Pyrénées-Orientales .

Après appel des candidatures, une seule liste a été présentée et après consultation de l'Assemblée Municipale, il a été décidé à l'unanimité de procéder à l'élection au scrutin public

Pour la liste "Toulouges au cœur", se présentent :

- Membre titulaire : Gérard CASTANY
- Membre suppléant : Marc VALETTE

Le vote à main levée a donné les résultats suivants : la liste « Toulouges au cœur" a obtenu 29 voix.

En conséquence, c'est à l'unanimité des membres présents ou représentés que sont élus comme Délégué Titulaire et Délégué Suppléant du Conseil Municipal auprès du SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES PYRENEES-ORIENTALES, à la majorité absolue, au 1^{er} tour :

- Délégué Titulaire Gérard CASTANY
- Délégué Suppléant Marc VALETTE

7 – Elections municipales du 23 mars 2014 – Désignation des délégués à l'Office Municipal de la Jeunesse et de la Culture

Jean ROQUE informe l'assemblée qu'après l'installation du nouveau Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation des Délégués auprès de l'Office Municipal de la Jeunesse et de la Culture, conformément aux dispositions du Décret n° 2001-184 du 23 février 2001, article R.2221-5 et aux statuts de l'Office.

Ces Délégués, au nombre de 11 (onze), sont élus à la majorité absolue.

Après appel des candidatures, une seule liste a été présentée et après consultation de l'Assemblée Municipale, il a été décidé, à l'unanimité, de procéder à l'élection au scrutin public.

Pour la liste « Toulouges au cœur » se présentent : Jean ROQUE, Mireille REBECQ, Elise ROUBY, Gérard CASTANY, Hélène GODET, Annie GRANDEMANGE, Roselyne BARANDE, Marie-France MIR, Françoise BRUNET, Arnaud HINGRAY, Hervé MASSE.

Le vote à main levée a donné les résultats suivants : la liste « Toulouges au cœur» a obtenu 29 voix.

En conséquence, c'est à l'unanimité des membres présents ou représentés que sont élus comme Délégués du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'OFFICE MUNICIPAL DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE, à la majorité absolue, au 1^{er} tour, les membres désignés ci-dessus.

8 – Désignation des membres pour représenter la Commune au Conseil d'Administration du collège François Mitterrand

Jean ROQUE rappelle à l'Assemblée que suite aux élections municipales du 23 mars 2014, il convient désormais de désigner les membres qui siégeront au Conseil d'Administration du Collège François Mitterrand.

Après appel des candidatures, une seule liste a été présentée et après consultation de l'Assemblée Municipale, il a été décidé à l'unanimité de procéder à l'élection au scrutin public.

Pour la liste « Toulouges au cœur» sont proposés

- Bernadette CARDIN-MADERN
- Jean SEGARRA

Jean ROQUE propose un vote à main levée ce qui est accepté à l'unanimité

Ont Obtenu, pour la Liste « Toulouges au coeur », 29 voix.

Sont désignés à l'unanimité des membres présents ou représentés comme membres pour représenter la commune au Conseil d'Administration du Collège François Mitterrand, les membres désignés ci-dessus.

9 – Elections municipales du 23 mars 2014 – Désignation des délégués au Conseil d'Administration de l'E. H. P. A. D Francis Panicot

Jean ROQUE informe l'assemblée qu'après l'installation du nouveau Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation des Délégués au Conseil d'Administration de l'EHPAD Francis Panicot. Il précise que le Code de l'Action Sociale et des Familles stipule que le Maire est Président de droit de ce Conseil d'Administration.

Ces Délégués, au nombre de 2 (deux) pour la commune, sont élus à la majorité absolue.

Après appel des candidatures, une seule liste a été présentée et après consultation de l'Assemblée Municipale, il a été décidé à l'unanimité de procéder à l'élection au scrutin public.

Pour la liste « Toulouges au cœur », se présentent : Mireille REBECQ et Bernadette CARDIN-MADERN

Le vote à main levée a donné les résultats suivants : la liste « Toulouges au cœur » a obtenu 29 voix.

En conséquence, c'est à l'unanimité des membres ou représentés que sont élus comme Délégués du Conseil Municipal, au Conseil d'Administration de l'EHPAD Francis Panicot, à la majorité absolue, au 1^{er} tour Mireille REBECQ et Bernadette CARDIN-MADERN

Jean ROQUE précise à l'Assemblée le nom des Personnes Qualifiées qui ont été désignées par le Maire, Président de Droit du Conseil d'Administration. Il s'agit de Danielle BERCHE et Marie-Josée HUBERT.

10 – Elections municipales du 23 mars 2014 – Désignation de membre représentant la Commune à l'Assemblée syndicale UDSIS

Jean ROQUE informe l'Assemblée qu'après l'installation du nouveau Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant de la Commune à l'Assemblée Syndicale de l'UDSIS. Il rappelle que ce représentant siégera à l'assemblée syndicale, aux côtés du Maire, ou de son représentant, membre de droit.

Il propose à l'Assemblée de désigner Mireille REBECQ comme représentante supplémentaire.

Vote pour à l'unanimité.

11 – Cessions foncières – Désignation d'un adjoint chargé de représenter la Collectivité dans les actes administratifs

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1311-5, considérant que le Maire a qualité pour recevoir et authentifier lesdits actes, tel un Notaire, et ne peut dès lors prendre partie en l'acte en tant qu'acquéreur,

Considérant l'intérêt pour la Collectivité de concrétiser certaines transactions immobilières par acte administratif.

Vote pour à l'unanimité pour désigner Mireille REBECQ pour représenter la Commune dans les actes en la forme administrative.

12 – Désignation d'un élu en charge des questions de défense

Jean ROQUE indique à l'Assemblée que par courrier en date du 21 mars 2014, le Ministère de la Défense sollicite la Commune pour désigner un élu en charge des questions de défense. Le réseau des correspondants Défense a été mis en place en 2001 (circulaire ministérielle du 26 octobre 2001). Le correspondant Défense a vocation à développer le lien Armée-Nation, son rôle est essentiel dans la sensibilisation de nos concitoyens aux thématiques de défense. Il est l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Jean ROQUE propose de désigner Bernadette CARDIN-MADERN, élue en charge des questions de défense.

Vote pour à l'unanimité pour désigner Bernadette CARDIN-MADERN, élue en charge des questions de défense.

13 – Désignation des membres au Comité Technique Paritaire

Jean ROQUE informe l'assemblée qu'après l'installation du nouveau Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation des Délégués de la commune pour siéger au Comité Technique Paritaire.

Après appel des candidatures, une seule liste a été présentée et après consultation de l'Assemblée Municipale, il a été décidé à l'unanimité de procéder à l'élection au scrutin public.

Sont proposés comme candidats :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Jean ROQUE	Bernadette CARDIN-MADERN
Mireille REBECQ	Roselyne BARANDE
Claude CID	Marc VALETTE

Vote pour à l'unanimité pour désigner comme délégués titulaires et suppléants au Comité Technique Paritaire les membres ci-dessus.

14 – Elections municipales du 23 mars 2014 – Création des commissions municipales et détermination du nombre de membres

Jean ROQUE rappelle à l'Assemblée que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-22, le Conseil Municipal dispose de la faculté d'organiser ses travaux au sein de commissions spécialisées chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, et au respect de l'expression pluraliste des élus au sein de chaque commission,

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal, décide d'arrêter à 10 (dix) le nombre de commissions qui seront chargées de l'examen des questions relatives aux matières suivantes :

Economie et entreprises
Urbanisme et Travaux
Sport
Communication
Développement durable et Agenda 21
Jumelage et Actions transfrontalières
Vie des quartiers
Finances
Education, Restauration et Périscolaire
Environnement et Espaces verts

Le Conseil municipal a décidé de fixer à 8 (huit) le nombre de membres titulaires pour les commissions citées ci-dessus.

a) Désignation des membres à la Commission municipale « Economie et entreprises »

Après appel des candidatures, une seule liste a été présentée et après consultation de l'Assemblée Municipale, il a été décidé à l'unanimité de procéder à l'élection au scrutin public.

Pour la liste « Toulouges au cœur » :

Nicolas BARTHE
Laurent ROSELLO
Florence HOSTAILLE
Bernard PAGES

Marie-Claude GASCON
Gérard CASTANY
Danielle PONCET
Bernadette CARDIN-MADERN

Le vote à main levée a donné les résultats suivants : la liste "Toulouges au Cœur" a obtenu 29 voix. Sont donc élus, à l'unanimité comme représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Economie Entreprises, les membres désignés ci-dessus.

b) Désignation des membres de la commission municipale « Urbanisme et Travaux »

Après appel des candidatures, une seule liste a été présentée et après consultation de l'Assemblée Municipale, il a été décidé à l'unanimité de procéder à l'élection au scrutin public :

Pour la liste « Toulouges au cœur » :

Laurent ROSELLO	Marc VALETTE
Mireille REBECQ	Florence HOSTAILLE
Gérard CASTANY	Pierre MONTEL
Raymond CARBONES	Claude CID

Le vote à main levée a donné les résultats suivants : la liste "Toulouges au Cœur" a obtenu 29 voix. Sont donc élus, à l'unanimité comme représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Urbanisme et Travaux, les membres désignés ci-dessus.

c) Désignation des membres de la commission municipale « Sport »

Après appel des candidatures, une seule liste a été présentée et après consultation de l'Assemblée Municipale, il a été décidé à l'unanimité de procéder à l'élection au scrutin public.

Pour la liste « Toulouges au cœur » :

Gaston COUBRIS	Jean SEGARRA
Nicolas BARTHE	Arnaud HINGRAY
Gérard CASTANY	Hervé MASSE
Hélène GODET	Laëtitia SOUNIER

Le vote à main levée a donné les résultats suivants : la liste "Toulouges au Cœur" a obtenu 29 voix. Sont donc élus, à l'unanimité comme représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission "Sport", les membres désignés ci-dessus.

d) Désignation des membres de la commission municipale « Communication »

Après appel des candidatures, une seule liste a été présentée et après consultation de l'Assemblée Municipale, il a été décidé à l'unanimité de procéder à l'élection au scrutin public :

Pour la liste « Toulouges au cœur » :

Mireille REBECQ	Pierre MONTEL
Arnaud HINGRAY	Nicolas BARTHE
Gérard CASTANY	Marie-France MIR
Elise ROUBY	Franck DE LA LLAVE

Le vote à main levée a donné les résultats suivants : la liste "Toulouges au Cœur" a obtenu 29 voix. Sont donc élus, à l'unanimité comme représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission "Communication", les membres désignés ci-dessus.

e) Désignation des membres de la commission municipale « Développement Durable et Agenda 21 »

Après appel des candidatures, une seule liste a été présentée et après consultation de l'Assemblée Municipale, il a été décidé à l'unanimité de procéder à l'élection au scrutin public.

Pour la liste « Toulouges au cœur » :

Mireille REBECQ	Marie-France MIR
Marc VALETTE	Elise ROUBY
Catherine DUMAS	Gérard CASTANY
Catherine BRET	Rachid ABDOUCHE

Le vote à main levée a donné les résultats suivants : la liste "Toulouges au Cœur" a obtenu 29 voix. Sont donc élus, à l'unanimité comme représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission "Développement durable et Agenda 21", les membres désignés ci-dessus.

f) Désignation des membres de la commission municipale « Jumelage et Actions transfrontalières »

Après appel des candidatures, une seule liste a été présentée et après consultation de l'Assemblée Municipale, il a été décidé à l'unanimité de procéder à l'élection au scrutin public.

Pour la liste « Toulouges au cœur » :

Claude CID	Françoise BRUNET
Mireille REBECQ	Marie-France MIR
Arnaud HINGRAY	Catherine BRET
Marie-Claude GASCON	Danielle PONCET

Le vote à main levée a donné les résultats suivants : la liste "Toulouges au Cœur" a obtenu 29 voix. Sont donc élus, à l'unanimité, comme représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission "Jumelage Actions transfrontalières", les membres désignés ci-dessus.

g) Désignation des membres de la commission municipale « Vie des quartiers »

Après appel des candidatures, une seule liste a été présentée et après consultation de l'Assemblée Municipale, il a été décidé à l'unanimité de procéder à l'élection au scrutin public.

Pour la liste « Toulouges au cœur » :

Claude CID	Nicolas BARTHE
Mireille REBECQ	Marie-Claude GASCON
Raymond CARBONES	Catherine BRET
Gérard CASTANY	Annie GRANDEMANGE

Le vote à main levée a donné les résultats suivants : la liste "Toulouges au Cœur" a obtenu 29 voix. Sont donc élus, à l'unanimité, comme représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission "Vie des quartiers", les membres désignés ci-dessus.

h) Désignation des membres de la commission municipale « Finances »

Après appel des candidatures, une seule liste a été présentée et après consultation de l'Assemblée Municipale, il a été décidé à l'unanimité de procéder à l'élection au scrutin public.

Pour la liste « Toulouges au cœur » :

Mireille REBECQ	Claude CID
Gaston COUBRIS	Laurent ROSELLO
Bernadette CARDIN-MADERN	Gérard CASTANY
Elise ROUBY	Jean SEGARRA

Le vote à main levée a donné les résultats suivants : la liste "Toulouges au Cœur" a obtenu 29 voix. Sont donc élus, à l'unanimité, comme représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission "Finances", les membres désignés ci-dessus.

i) Désignation des membres de la commission municipale « Education, Restauration et Pédagogique »

Après appel des candidatures, une seule liste a été présentée et après consultation de l'Assemblée Municipale, il a été décidé à l'unanimité de procéder à l'élection au scrutin public.

Pour la liste « Toulouges au cœur » :

Bernadette CARDIN-MADERN	Jean SEGARRA
Elise ROUBY	Pierre MONTEL
Hélène GODET	Hervé MASSE
Danielle PONCET	Françoise BRUNET

Le vote à main levée a donné les résultats suivants : la liste "Toulouges au Cœur" a obtenu 29 voix. Sont donc élus, à l'unanimité, comme représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission "Education, Restauration et Pédagogique", les membres désignés ci-dessus.

j) Désignation des membres de la Commission municipale « Environnement et Espaces verts »

Après appel des candidatures, une seule liste a été présentée et après consultation de l'Assemblée Municipale, il a été décidé à l'unanimité de procéder à l'élection au scrutin public :

Pour la liste « Toulouges au cœur » :

Raymond CARBONES	Bernard PAGES
Gaston COUBRIS	Marie-Claude GASCON
Marc VALETTE	Rachid ABDOUCHE
Catherine DUMAS	Roselyne BARANDE

Le vote à main levée a donné les résultats suivants : la liste "Toulouges au Cœur" a obtenu 29 voix. Sont donc élus, à l'unanimité, comme représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission "Environnement et Espaces Verts", les membres désignés ci-dessus

Nicolas BARTHE s'excuse, car il doit quitter la séance et donne procuration à Jean ROQUE

15 – Délégations du Conseil Municipal au Maire

Jean ROQUE informe le Conseil Municipal que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer directement au Maire et pour la durée de son mandat, diverses attributions relevant de la compétence de l'Assemblée Délibérante.

Il donne lecture de toutes les attributions qui peuvent faire l'objet de cette délégation et invite ensuite le Conseil Municipal à examiner s'il convient de faire application de toutes ces dispositions convenues dans l'article L.2122-22 et de déterminer pour certaines de ces attributions les limites de délégation du Maire, notamment celles citées aux paragraphes 2, 3, 15, 17, 20 et 21.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide de déléguer au Maire toutes les attributions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- 1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) Fixer, dans la limite de 500 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) Procéder, dans la limite de 600 000 euros, à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) Passer les contrats d'assurance, ainsi que accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- 10) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12) Fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
-    Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (100 000 euros) ;
- 16) Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;
- 17) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 762 euros ;
- 18) Donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal (soit 300 000 €) ;

21) Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme (100 000 euros) ;

22) Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

23) Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune.

24) Autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Il est précisé que Monsieur le Maire rendra compte en séance du Conseil Municipal de toutes les décisions prises en vertu de cette délégation. Le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines d'actions ci-dessus précisés.

II / FINANCES

1 – Débat d'Orientation Budgétaire

Jean ROQUE rappelle à l'Assemblée que les projets de l'équipe municipale sont conditionnés par le vote du budget annuel. Le débat d'orientation budgétaire, rendu obligatoire par la Loi du 6 février 1992, pour les communes de 3 500 habitants et plus, constitue la première étape du cycle budgétaire et consiste en une discussion qui préfigurerait les priorités affichées dans le budget primitif.

Jean ROQUE présente les résultats du compte administratif 2013 et l'autofinancement dégagé. Il renvoie à la note de synthèse qui fait état de l'encours de la dette. Il aborde ensuite les orientations budgétaires pour 2014 : en préambule, il appelle les élus à la vigilance pour ce qui concerne les charges de fonctionnement, car l'effet de la réforme fiscale et le gel des dotations de l'Etat se traduira par des recettes financières en baisse, alors que les dépenses de fonctionnement sont en progression, tant au niveau des charges à caractère général, que des charges de personnel et des charges communales et intercommunales

Malgré ce, Jean ROQUE informe l'Assemblée qu'il proposera le gel des taux de la fiscalité, lors du vote du budget, pour ne pas alourdir la charge des ménages, en raison d'un contexte économique particulièrement difficile.

Il aborde alors la section d'investissement et informe l'assemblée qu'après la forte inquiétude du début d'année 2013, les besoins de financements courants des collectivités locales devraient être couverts en 2014. L'autofinancement constituera une part importante du financement de l'investissement complété par la Taxe d'Aménagement, le FCTVA et le recours à l'emprunt sera peut-être nécessaire.

Il soumet ensuite à l'Assemblée les opérations prévues pour 2014.

Programme voirie et éclairage public

- Réfection du Chemin du Mas de l'Arbre,
- Piste cyclable près du collège et Chemin du Calvaire : réhabilitation de l'éclairage public,

Programmes pluriannuels communaux

- rénovation et mise en conformité des bâtiments communaux : ALSH, salle polyvalente, écoles maternelle et élémentaire, locaux de l'ancienne bibliothèque,
- Stade municipal : création d'un vestiaire arbitre,
- Vie des quartiers,
- Accessibilité,

Nouveaux investissements

- La Coopé – Aménagement des salles associatives,
- Abords de la médiathèque et du Camp de Maig : 2ème tranche,
- Logiciels : gestion du périscolaire et dématérialisation,

Matériel roulant

- Acquisition d'un tracteur, d'un véhicule léger et d'un camion pour les services techniques,

Acquisitions immobilières

- Terrain Chanteperdrix,
- Terrain Esparre et grange,

Il rappelle les principaux budgets annexes de la commune :

- Lotissement Als Horts
- Logements sociaux CO
- Parking CO
- Restaurant Scolaire
- Logements sociaux II
- ZAC du Mas Puig Sec

Après avoir débattu de ces orientations budgétaires, Jean ROQUE demande de prendre acte de la tenue de ce débat et propose de se retrouver pour le vote du budget, courant avril 2014.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

2 – Indemnités de fonction des élus locaux – Fixation des taux

Jean ROQUE rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L .2122-18, 2123-20, 2123-20-1, 2123-22, 2123-23, 2123-24 et 2123-24-1, et que conformément à la délibération du 29 mars 2014 relative à la détermination du nombre des adjoints et à leur nomination, et aux arrêtés relatifs à la désignation des conseillers municipaux délégués, il y a lieu de fixer le taux des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux Délégués,

A l'unanimité, il est décidé :

- de fixer le montant des indemnités, pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal Délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015 :

- Maire	55,00 %
- 1 ^{er} Adjoint	22,00 %
- 2ème, 3ème, 4ème, 5ème, 6ème et 7ème Adjoints	18,155 %
- Conseillers Municipaux Délégués	4,614 %

- de fixer la majoration d'indemnités de fonction de Maire et des Adjoints, résultant de l'application des articles L.2123-22 et L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales à 15 %, au titre de la Commune Chef Lieu du Canton.

Il précise que cette délibération entre en vigueur à la date de l'installation du nouveau Conseil Municipal, soit le 29 mars 2014, pour le Maire, les Adjoints et les Conseillers Municipaux Délégués.

3 – SYDEEL – Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité – année 2014

Gérard CASTANY rappelle à l'Assemblée que le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public de la Commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tel que le Syndicat d'Energies et d'Electricité auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance, depuis 2009.

Gérard CASTANY, adjoint, donne connaissance au Conseil du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil Municipal de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la Commune, issu du recensement en vigueur réactualisé au 1er janvier 2014, soit 6 346 habitants.

Il propose également de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation défini au sein du décret visé ci-dessus, et de l'indication du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement ayant décidé de publier les indices et index B. T. P sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au Bulletin Officiel, soit un taux de revalorisation de 27,28% applicable à la formule de calcul issu du décret.

Vote pour à l'unanimité.

4 – Opération Als Horts – Garantie d'emprunt MARCOU HABITAT – 15 logements locatifs sociaux en collectifs – annule et remplace la délibération du 5 février 2014

Mireille REBECQ, 1^{ère} adjointe, rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal, dans sa séance du 5 février 2014 a délibéré favorablement sur la garantie d'emprunt accordée à la Société Coopérative de Production d'HLM, Marcou Habitat, à hauteur de 100%, pour les prêts d'un montant total de 1 538 633,00 €, qu'elle a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour la construction de 15 logements locatifs sociaux en collectifs, qu'elle réalise sur le lotissement AlsHorts – avenue de la Retirada.

A la suite d'une erreur matérielle de la Caisse des Dépôts et Consignations, sur la rédaction des contrats de prêts concernant la durée des prêts PLAI et PLUS contractés par MARCOU HABITAT et garantis par la Ville de Toulouges, il convient de redélibérer sur ce dossier.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- Article 1 –

Le Conseil Municipal de la Commune de Toulouges accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts d'un montant total de 1 538 633,00 €, souscrits par la Société Coopérative de Production d'H. L. M Marcou Habitat, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts, PLAI, PLAI FONCIER, PLUS, PLUS FONCIER sont destinés à financer la construction de 15 logements locatifs sociaux en collectif, dont 10 logements type 4 et 5 logements type 3, pour l'opération ALS HORTS à Toulouges.

2014/122

- Article 2 – Les caractéristiques financières des prêts sont les suivantes

TYPE DE PRET	PLAI
Montant du prêt	357 113,00 €
Phase de préfinancement Durée du préfinancement Taux de préfinancement	18 mois Livret A – 0,20 %
Phase d'amortissement Durée	40 ans

Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20pdb <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalité de révision	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances	0,00%

TYPE DE PRET	PLAI FONCIER
Montant du prêt	120 566,00 €
Phase de préfinancement Durée du préfinancement Taux de préfinancement	18 mois Livret A – 0,2%
Phase d'amortissement Durée	50 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20pdb <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	0,00%

TYPE DE PRET	PLUS
Montant du prêt	818 893,00 €
Phase de préfinancement Durée du préfinancement Taux de préfinancement	18 mois Livret A + 0,6%
Phase d'amortissement Durée	40 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60pdb <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	0,00%

2014/123

TYPE DE PRET	PLUS FONCIER
Montant du prêt	242 061,00 €
Phase de préfinancement Durée du préfinancement Taux de préfinancement	18 mois Livret A +0,60%
Phase d'amortissement Durée	50 ans

Périodicité des échéances	annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	0,00%

- Article 3 – La garantie est apportée aux conditions suivantes

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation, sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

- Article 4 -

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

- Article 5 -

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Séance levée à 20 heures.

Le Secrétaire de séance,

Gérard CASTANY